

1°) Approbation de l'avant-projet d'extension de la canalisation d'eau de la Montagne du 12ème vers le 16ème Km. Autorisation de solliciter une subvention et un emprunt.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 Février 1969, vous me donniez votre accord pour le financement de cette opération, par subvention du Conseil Général (P. I. D. O. M. local) d'une part, et d'autre part, par emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE.

Or, il nous est possible d'obtenir sur les attributions des crédits déconcentrés 1969, du Ministère de l'Intérieur, une subvention de 10 % du montant des travaux.

Je vous demande donc, d'une part, d'approuver l'avant-projet établi à ce sujet par les Services de l'Equipement, d'autre part, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et d'approuver le nouveau financement des travaux, ainsi décomposé :

| | |
|---|-----------------------|
| - Subvention P. I. D. O. M. local 1969 | 5 000 000 Frs |
| - Subvention du Ministère de l'Intérieur Crédits déconcentrés 1969 | 3 500 000 Frs |
| - Emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE | <u>26 500 000 Frs</u> |
| TOTAL | <u>35 000 000 Frs</u> |

correspondant au devis estimatif établi par les Services de l'Equipement.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet établi par les Services de l'Equipement d'extension de la canalisation de la Montagne du 12ème vers le 16ème Km ;
- Autorise le Maire à solliciter du Ministère de l'Intérieur une subvention de 3 500 000 Frs CFA ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, l'octroi d'un prêt de 26 500 000 Frs CFA, en vue de couvrir la participation communale dans le coût des travaux d'extension de la canalisation de la Montagne du 12ème vers le 16ème Km ;

- Donne pouvoir au Maire, et en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêt correspondants.

Il est précisé, en outre, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Approuvé
St. Jeus, le 6 Juin 1969
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: P. H. Kessler
Pour copie certifiée conforme
de l'inspecteur des Affaires Financières
Signé: Ch. Bergeron